

MODULE A OPTION – DFASM 1, 2 et 3

MAO31 – ENGAGEMENT BENEVOLE EN ASSOCIATION OU INSTITUTION ANNEXE

I – GENERALITES

Ce Module à Option est accessible aux étudiants de DFASM1, DFASM2 et DFASM3 souhaitant s'engager dans une association ou une institution à but non lucratif durant leur année d'étude.

L'inscription est limitée à 35 étudiants (DFASM2 à DFASM3). Les étudiants pouvant postuler doivent :

- être bénévoles d'une association ou institution reconnue par la Faculté ; l'organisme concerné doit être en mesure de fournir à la Faculté une pièce justifiant la qualité de bénévole de l'étudiant émanant du Président ou du Directeur ;
- justifier de leur candidature et de leurs motivations en début d'année universitaire devant le Conseil Pédagogique de l'enseignement qui donnera alors son accord pour l'inscription effective à l'enseignement. A ce titre, l'envoi de la fiche de candidature téléchargeable et renseignée, associée à un court CV, à l'adresse électronique ec15mo31.medecine.strasbourg@gmail.com conditionne l'inscription de l'étudiant à l'audition préliminaire organisée le mardi 24 septembre 2019.

II - PROGRAMME DES COURS

Les étudiants suivant cet Enseignement Complémentaire bénéficient de 12 heures de formation générale au fonctionnement associatif et au bénévolat. La présence à cet enseignement fait partie intégrante de l'évaluation de l'Enseignement Complémentaire (*cf infra*).

De plus, l'étudiant doit, dans le cadre de son engagement bénévole, effectuer une tâche ou un ensemble de tâches équivalant à 35 heures de travail effectif.

III – MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

La validation de l'Enseignement Complémentaire repose sur :

- l'assiduité aux cours
- la rédaction d'un rapport (*cf infra*).

Si le bénévole a déjà participé à un programme de formation d'au moins 12 heures effectives, le Conseil Pédagogique pourra le dispenser de cours, à condition de valider le programme proposé par l'Association ou l'Institution. Le Conseil demande alors la

justification de ces formations et de la présence des étudiants concernés aux Associations et Institutions.

L'Enseignement Complémentaire est sanctionné par la rédaction d'un Bilan d'Activité et Moral par l'étudiant, rapportant ses actions au sein de l'Association ou Institution durant ses fonctions. Ce Bilan d'Activité et Moral doit être fourni à la Faculté avant la fin de l'année universitaire, à la date définie par le coordonnateur de l'Enseignement.

Un jury composé du coordonnateur et d'autres enseignants se réunit en fin d'année pour évaluer les bilans des étudiants. L'évaluation des documents repose sur les actions concrètes réalisées par l'étudiant dans le cadre de son bénévolat et la qualité des documents. La validation du Bilan d'Activité et Moral est binaire : validé / non validé.

Les étudiants ayant participé à une activité bénévole antérieure à l'inscription à l'enseignement peuvent demander une Validation des Acquis de l'Expérience. L'autorisation relève de la décision du Conseil Pédagogique en début d'année. Ces étudiants doivent également établir un Bilan d'Activité et Moral qui sera évalué par le jury de fin d'année.

En cas d'échec à la première session, l'étudiant devra présenter à la session de septembre un travail personnel, dont la nature sera établie par le Conseil Pédagogique pour chaque étudiant.

IV – ASSOCIATIONS ET INSTITUTIONS CONCERNÉES

Les étudiants souhaitant postuler devront être bénévoles de l'une des associations et institutions suivantes :

- Association Amicale des Etudiants en Médecine de Strasbourg
- Comité Tutorat [T2S]
- toute autre association ou institution jugée valable par le coordonnateur et les enseignants de l'Enseignement Complémentaire.

V – COORDONNATEURS ET ENSEIGNANTS

Coordonnateur :

Dr BLONDET Cyrille - cyrille.blondet@chru-strasbourg.fr

Enseignants du Conseil Pédagogique :

Pr CLAVERT Philippe - philippe.clavert@chru-strasbourg.fr

Pr MOULIN Bruno – bruno.moulin@chru-strasbourg.fr